



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231002-095 : portant réglementation temporaire de la circulation pendant l'exécution de travaux - Rue de Saint-Estève.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant que les Services de la SAUR ont constaté une fuite du réseau d'eau potable au droit de la rue de Saint-Estève ;

Considérant la demande de la SAUR, représentée par Monsieur DI BERNARDO Sébastien, technicien d'exploitation, d'interrompre la circulation automobile lors des travaux de réparation de cette fuite d'eau potable, au droit de la rue de Saint-Estève ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : le mardi 3 octobre 2023, la circulation sera interdite Rue de Saint-Estève durant les travaux ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 2 octobre 2023.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 2 octobre 2023.